

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2833

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON

Ventes et cessions

507 869 386 RCS Lyon.

ELA.

Forme : Société à Responsabilité Limitée.

Capital : 619480,00 EUR.

Adresse : 1306, Chemin Du Champ de Lière, Wengen Park, 69140 Rillieux-la-Pape.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION D'un projet de traité de fusion signé en date du 30 juillet 2026 à LYON, déposé, pour chacune des sociétés : • ELA, Société à responsabilité limitée au capital de 619 480 euros, dont le siège social est situé 1306 chemin du Champ de Lière, Wengen Park, 69140 Rillieux-la-Pape, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 507 869 386, et • LEA AMENAGEMENT, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 14 250 euros, dont le siège social est situé 1306 chemin du Champ de Lière, 69140 Rillieux-la-Pape, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro unique d'identification 750 994 816, le 31 juillet 2026 au greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON, il résulte que la société ELA se propose de fusionner avec la société LEA AMENAGEMENT, par voie d'absorption de cette dernière. La société LEA AMENAGEMENT ferait apport à la société ELA, de la totalité de son actif évalué à 83 701,10 € contre la prise en charge de l'intégralité de son passif s'élevant à 2 926,10 € soit un apport net de 80 775,00 €. La société ELA étant propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital de la société LEA AMENAGEMENT, il ne serait pas procédé à l'échange de parts sociales de LEA AMENAGEMENT contre des parts sociales de ELA en sorte que cette fusion absorption serait réalisée sans augmentation de capital. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-15 et R.236-11 du Code de commerce. Pour avis..